



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

**AFFAIRE N° 06-20240726**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE  
SIGNER LE MARCHÉ N°M24.005 « TRAVAUX DE DÉPLACEMENT, DE  
RENFORCEMENT ET DE RÉPARATION SUR LES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA CASUD SUR LA  
COMMUNE DU TAMPON »**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juillet à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 32

Absents représentés : 16

Absents : 00

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 20-20240726), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GENCE Jack, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20240726).

PAYET Gilles.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon –**

ROMANO Augustine représentée par DOMITILE Noëline, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par TECHER Doris, LEBON Jean Richard représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET TURPIN Francemay (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, K/BIDI Émeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MUSSARD Harry représenté par JAVELLE Blanche Reine.

LEBON Louis Jeannot représenté par BENARD Clairette Fabienne.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

**- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 06-20240726****AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N°M24.005 « TRAVAUX DE DÉPLACEMENT, DE RENFORCEMENT ET DE RÉPARATION SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA CASUD SUR LA COMMUNE DU TAMPON »**

Le Président informe qu'une consultation ayant pour objet l'exécution de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) sur la commune du Tampon, a été lancé en février 2024.

**I. Caractéristiques du marché**

Il s'agit d'un marché public de travaux.

Il s'agit d'un marché non alloti.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il est couvert par l'accord-cadre sur les marchés publics.

Le présent marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

**1- Lieu d'exécution des prestations**

Les travaux sont à effectuer sur la commune du Tampon.

**2- Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux sera précisé dans chaque bon de commande.

S'agissant des travaux dits « urgents », la demande d'intervention sera commandée par téléphone et confirmée par écrit (courrier électronique ou télécopie) dans les 24 heures. Elle donnera lieu ultérieurement à l'établissement d'un bon de commande.

Hormis le cas des travaux dits « urgents », le délai maximal d'exécution des travaux est fixé à six (6) semaines à compter de la notification du bon de commande.

La période de préparation des travaux a une durée de six (6) jours ouvrés par commande, et elle est incluse dans le délai d'exécution des travaux.

**3- Durée du marché**

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024 et ce dans la limite des montants maxima annuel d'engagement.

Au-delà de cette période, le marché est renouvelable une (1) fois par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an. En cas de reconduction, le montant maximum annuel sera également reconduit.

L'Entité adjudicatrice prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il informera le Titulaire de sa décision par lettre recommandée en accusée de réception au plus tôt trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Le Titulaire ne peut pas refuser sa reconduction.

## II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget du service intercommunal de l'assainissement.  
Imputation budgétaire : Chapitre 23 / Nature : 2315.

Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la CASUD.

## III. Procédure de passation

### a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 07 mai 2024, les membres de la Commission ad hoc dont le représentant délégué de l'Entité adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre (annexe PV d'ouverture et tableau d'enregistrement des candidatures).

### b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°M24.005 « Marché de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées de la CASUD sur la commune du Tampon »

Le 11 juin 2024, les membres de la Commission Ad Hoc présents ont décidé :

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes: SORETRA, RAZEL BEC et HYDROTECH.

D'autre part:

- d'attribuer la procédure de consultation du n°M24.005 "Marché de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées de la CASUD sur la commune du Tampon" au candidat SORETRA pour les prix figurant au Bordereau des prix unitaires sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscal et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché « Travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées de la CASUD sur la Commune du Tampon »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.



**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le marché « Travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées de la CASUD sur la Commune du Tampon »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 48**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,**

**Doris TECHER**

**Le Président de la CASUD,**



**Jacquet HOARAU**

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 14/08/2024